

# **Religion et politique en Grèce**

**Laurent TESSIER**

*Observateur junior pour le Canada – Observatoire Pharos*

*Doctorant en sciences des religions*

*École pratique des hautes études (EPHE) – Groupes sociétés, religions et laïcités (GSRL-CNRS)*

*Institut d'études religieuses de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal*

Dans l'Union européenne depuis 1981, la Grèce présente une configuration toute particulière des rapports entre le politique et le religieux. Si en Occident le modèle de modernité séculière semble s'être imposé de manière générale, avec parfois quelques accommodations entre les deux pouvoirs, l'État grec demeure profondément marqué par l'orthodoxie et le poids de son Église « nationale ».

## **Le monde orthodoxe, entre l'Est et l'Ouest**

L'orthodoxie émerge dans une époque de tensions et de troubles. Des querelles théologiques entraînèrent des excommunications réciproques entre Rome et Constantinople (schisme de 1054), mais c'est la croisade traumatisante des Francs qui saccagèrent Constantinople en 1204 qui scella définitivement la séparation entre l'Église latine et l'Église d'Orient. Malgré la rencontre entre le pape Paul VI et le patriarche Athénagoras en 1964, suivie l'année d'après de la levée des anathèmes qui couraient depuis 1054, l'« Ouest » fait toujours l'objet de méfiance, non seulement à cause de l'humiliation et du traumatisme de cette rupture, mais aussi parce que l'Europe représente aux yeux de l'Église orthodoxe un risque d'aliénation et de syncrétisme religieux.

## **Rôle social et politique du religieux en Grèce**

Les enjeux des relations politico-religieuses en Grèce concernent directement l'identité nationale et la spécificité politique grecque qui sont toutes deux menacées de l'extérieur comme de l'intérieur. Une présentation du rôle social et politique traditionnel du religieux en Grèce depuis l'indépendance permet de saisir les enjeux des relations politico-religieuses pour le pays.

Au début des années 1820, après plusieurs siècles passés sous domination ottomane, la Grèce tente de se défaire de l'emprise de la Sublime porte, y compris sur le plan symbolique. L'Église orthodoxe jouera un rôle fondamental dans la construction de l'idée d'une nation grecque indépendante, en opposition à l'Empire ottoman. En conjuguant l'héritage classique et celui de

Byzance, l'Église offre à l'État grec – État moderne dans l'esprit des États-nations du XIX<sup>e</sup> siècle – un réservoir symbolique qui assure, depuis la Grèce antique jusqu'à aujourd'hui, une continuité historique et culturelle : l'helléno-christianisme.

A l'issue d'une guerre pour l'indépendance (1821-1829) soutenue par les grandes puissances occidentales (France, Royaume-Uni et Russie), la Grèce acquiert son statut d'État-nation reconnu par la conférence de Londres en 1830. En 1833, la monarchie annonce avec l'approbation du synode, l'établissement d'une Église nationale et indépendante vis-à-vis du patriarcat œcuménique de Constantinople. Si le pouvoir politique a établi une Église nationale, c'est pour en faire un outil fédérateur, mais également pour contrôler un pouvoir puissant et potentiellement contestataire. En effet, la guerre pour l'indépendance a certes été menée par une élite influencée par l'esprit des Lumières et la philosophie antique rationaliste, mais aussi par une population plus modeste pétrie, elle, par l'héritage religieux orthodoxe de Byzance. L'Église de Grèce est alors placée directement sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale et des Affaires religieuses. Cette décision politique semble être un moyen efficace d'empêcher toute intervention de l'ennemi ottoman dans les affaires intérieures par le biais du patriarcat œcuménique.

L'Église grecque est un temps considérée schismatique. Ses relations avec Constantinople sont rompues, son autorité n'étant pas reconnue sur le territoire des provinces ecclésiastiques dépendant administrativement, juridiquement et spirituellement du patriarcat œcuménique. Cependant la rupture des relations entre l'Église de Grèce et le patriarcat est non pas motivée par un différend dogmatique ou une objection au lien spirituel avec Constantinople, mais essentiellement par la menace que cette séparation fait peser sur l'autorité du Patriarcat. En 1850, Constantinople rétablit les relations et finit reconnaître le caractère autocéphale de l'Église de Grèce à condition que celle-ci soit dirigée par un synode permanent (le Saint Synode) sans ingérence de la part de l'État. De cette manière, l'Église de Grèce demeure indépendante sur le plan administratif et juridique, mais aussi du point de vue de la direction spirituelle. Dans les faits, la reconnaissance par Constantinople en 1850, permet à l'Église de Grèce d'intégrer la communion des Églises orthodoxes à l'intérieur de laquelle le Patriarcat œcuménique possède une place de préséance (*primus inter pares*). De manière générale, le monde orthodoxe demeure uni par la foi, et son organisation est fédérale.

En créant une Église autocéphale, la Grèce crée un précédent et ouvre la voie à l'expression de revendications similaires – à l'image des velléités d'indépendance qui se sont exprimées à mesure que l'Empire ottoman puis l'empire austro-hongrois s'affaiblissaient – qui ont été acceptés petit à petit par le patriarcat œcuménique de Constantinople. Ce mouvement d'indépendance des Églises orthodoxes s'est redynamisé à partir des années 1990 (ex : Ukraine et Balkans), après plusieurs décennies passées sous la contrainte et la surveillance du pouvoir communiste.

## **Statut juridique de l'Église de Grèce**

L'État grec est donc parvenu à ériger son Église comme un symbole qui nourrit et glorifie le sentiment national. Les rapports entre l'État et l'Église s'en trouvent renforcés. Considérée, aujourd'hui encore, comme un facteur d'homogénéisation et d'unité nationale, l'Église représente pour l'État un appui précieux. Église et État entretiennent des relations privilégiées. L'Église possède un statut de droit public qui s'accompagne d'une charte statutaire propre approuvée par Parlement en assemblée plénière. L'État n'a pas de prise directe sur son fonctionnement interne, mais il fournit cependant une aide financière pour assurer les activités de l'Église, y compris catéchétiques, par le biais de l'éducation. Par ailleurs, le ministère de l'Éducation nationale et des affaires religieuses est responsable de la rémunération du personnel ecclésiastique<sup>1</sup> et de l'autorisation délivrée aux lieux de culte pour toutes les confessions présentes en Grèce.

L'Église bénéficie également d'avantages juridiques et financiers (exemptions fiscales et privilèges fiscaux) garantis par la constitution, une situation privilégiée par rapport aux autres cultes. Enfin, conformément à la constitution de 1975 promulguée « au nom de la Trinité sainte, consubstantielle et indivisible », l'Église orthodoxe est reconnue comme « religion dominante » (art. 3). Dans le même temps l'État garantit le droit à la liberté de religion (art. 13 sur la liberté de la conscience religieuse ainsi que sur les droits à l'expression religieuse) à l'ensemble de ses citoyens.

## **Statut des minorités religieuses**

La population grecque est relativement homogène sur le plan religieux avec une large majorité orthodoxe<sup>2</sup>. Cependant il existe diverses minorités. La minorité musulmane est la seule à bénéficier d'un statut spécifique et à être reconnue en tant que personne juridique de droit public.

Les musulmans sont présents sur l'ensemble du territoire grec, plus particulièrement en Thrace, à la frontière avec la Turquie. Cette population est majoritairement turcophone, mais elle est

---

<sup>1</sup> Cela comprend les salaires et les retraites du clergé, des pasteurs et des employés laïques de l'Église Orthodoxe.

<sup>2</sup> 95% de la population grecque sont des chrétiens orthodoxes (sur une population d'environ 11 millions en 2011) D'autres groupes sont également présents en Grèce :

- Musulmans : 300 000 à 400 000, dont 100 000 surtout en Thrace (au nord de la Grèce) et 200 000 à 300 000 immigrés concentrés surtout dans des grands centres urbains

- Catholiques : 50 000

- Témoins de Jéhovah : 46 000

- Protestants : 25 000

- Juifs : 5 000

- Anciens Calendaristes : 700 000 à 1 million (orthodoxie traditionaliste ayant effectué un schisme avec les nouveaux calendaristes occidentalistes en 1923)

Source : Greek Helsinki Monitor/GHM - Minority Rights Group – Greece/MRG-G, "Religious Freedom in Greece", septembre 2002.

aussi composée de Pomaks<sup>3</sup> et de Roms. Après l'effondrement de l'Empire ottoman, un échange de population a été prévu entre la Grèce et la Turquie : les « Grecs ottomans » devaient partir pour la Grèce, et les « musulmans grecs » en Turquie. Cet échange qui a pris des airs de nettoyage ethnique était prévu par le traité de Lausanne de 1923, dernier traité signé au sortir de la Première Guerre mondiale. Ce traité définit le statut des populations non concernées par cet échange, notamment les musulmans de Thrace et les Grecs orthodoxes d'Istanbul, et oblige également à préserver la liberté religieuse, linguistique et éducative des minorités religieuses. En Thrace, la minorité musulmane dispose d'un réseau d'écoles (principalement au niveau primaire ainsi que deux lycées) qui délivrent un enseignement en turc, et lui permettent de maintenir leurs particularités culturelles. En revanche, le Ministère de l'Éducation et des Affaires religieuses est responsable de la nomination des deux muftis<sup>4</sup>, un pouvoir contesté par la minorité musulmane<sup>5</sup>.

Les autres groupes religieux minoritaires, comme les catholiques<sup>6</sup>, sont reconnus uniquement en tant qu'associations de droit privé, ce qui n'est pas sans poser problème quant à la protection de leurs biens. De plus, l'autorisation du ministre de l'Éducation nationale et des Affaires religieuses, avec l'aval de l'Église orthodoxe, est nécessaire pour obtenir l'autorisation de construire un lieu de prière. Cela reste cependant à nuancer car dans les faits l'approbation de l'évêque de la localité est un « avis », terme légal, que le ministre de l'Éducation n'est pas tenu de prendre en compte dans sa décision. On remarque tout de même encore aujourd'hui que la tendance est plutôt à la préservation de la « religion dominante », au détriment d'une véritable liberté religieuse. A cela s'ajoute l'interdiction du prosélytisme (art.13 de la constitution) parfois invoquée pour des refus d'autorisation à l'encontre de minorités religieuses<sup>7</sup>.

## **Évolution des relations Église/État**

Depuis la fin de la junte militaire (1967-1974) et la révision de la Constitution en 1975, l'État ne dispose plus d'autant de pouvoirs pour s'immiscer dans les affaires ecclésiastiques. Jusqu'alors, et malgré quelques réformes au XIX<sup>e</sup> siècle pour une plus grande autonomie pour l'Église, l'État avait, dans les faits, toujours subordonné l'Église : l'administration civile ou temporelle revenait au roi qui nommait un procureur permanent ainsi qu'un synode composé de 5 membres, enfin toutes décisions et

---

<sup>3</sup> Population de confession musulmane et bulgarophone, les Pomaks se situent géographiquement dans les montagnes des Rhodopes formant la frontière entre la Bulgarie et la Grèce (Thrace).

<sup>4</sup> Pour Jeanne Hersant, « Le mufti est à la fois chef spirituel et administrateur : c'est lui qui nomme les imams et muezzins notamment. En revanche cette compétence de juge n'existe nulle part ailleurs, en Turquie ou dans les Balkans ».

<sup>5</sup> Sur ce sujet, plainte portée à la CEDH : [http://www.regard-est.com/home/breve\\_contenu.php?id=405](http://www.regard-est.com/home/breve_contenu.php?id=405)

<sup>6</sup> Orthodoxes et catholiques : il n'y a aucune relation institutionnelle, ni de collaboration ou de concertation, seulement des discussions au niveau local, même si il y a des amitiés de part et d'autres. Cela s'explique également par des rapports historiques complexes dominés par l'opposition et l'affrontement.

<sup>7</sup> A ce sujet, plusieurs affaires significatives portées par les Témoins de Jehova ont été étudiées par la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH).

publications émanant de ce synode devaient préalablement être autorisées par le gouvernement. Avec l'expansion territoriale de la Grèce à la fin du XIX<sup>e</sup> et au début XX<sup>e</sup> siècle, et l'arrivée de millions de Grecs orthodoxes expulsés d'Asie Mineure et d'Anatolie (1923), l'État a renforcé de fait son contrôle sur l'Église, et par la même occasion le rôle de cette dernière dans la nécessité d'encadrement social et d'homogénéisation des populations de ces nouveaux territoires. Ce fut également dans cette même logique, sous les dictatures de Metaxas<sup>8</sup> (1936-1941) et des colonels (1967-1974), que l'Église s'est vue imposer la politique et les vues de l'État. Si l'État s'immisce dans les affaires internes de l'Église, et notamment l'élection d'évêques, Église et État demeurent réciproquement des alliés. Il faut cependant souligner qu'à l'exception de ces contextes politiques autoritaristes, l'Église est toujours parvenue à conserver son indépendance de fonctionnement<sup>9</sup>.

La fin des années 1970 représente un tournant dans les relations Église/État : le vieux modèle césaropapiste d'un État dominant l'Église s'effondre et laisse place à une plus grande autonomie des deux sphères de pouvoirs sans pour autant qu'il y ait séparation. La Charte statutaire de l'Église de Grèce<sup>10</sup>, approuvée en 1977, souligne l'indépendance de l'Église vis-à-vis de l'État, et articule les relations sur le modèle de « synallilie » conjuguant indépendance et alliance, voire collaboration mutuelle. Ce modèle se veut plus conforme à l'idéal byzantin de « symphonie des pouvoirs » (spirituel et temporel). Cependant ces relations privilégiées reposent sur un équilibre fragile soumis aux tensions, aux débats sociaux, et aux polémiques sociétales. Si l'État grec ne s'est jamais défini comme laïc au sens « français » du terme (principe de séparation institutionnelle des deux pouvoirs et neutralité confessionnelle de l'État), la question de la révision des liens État/Église est récurrente, en particulier autour d'une thématique emblématique : l'éducation.

## L'école et la religion

L'orthodoxie est une composante fondamentale de l'État-nation grec. On reconnaît également à l'Église un rôle traditionnel dans la sauvegarde de la langue et de la culture grecque, sous la période

---

<sup>8</sup>Métaxas afficha la volonté de construire une « Troisième civilisation hellénique », synthèse de l'hellénisme antique et du christianisme byzantin. Il souhaitait ainsi façonner un « nouvel homme » à partir d'une éducation marquée par un esprit de sacrifice, d'héroïsme et de discipline digne des antiques combattants Spartiates, tout autant que par une foi chrétienne « triomphante ». Sur l'époque Metaxas, lire Georges Prévélakis, *Géopolitique de la Grèce*. Bruxelles : Editions Complexe, 2005 (2<sup>e</sup> édition)

<sup>9</sup>À la fin de la 2<sup>de</sup> guerre mondiale, les Alliés et la Résistance grecque, choisissent de confier la régence à l'archevêque d'Athènes Damaskinos, de 1944 au retour du roi Georges II en 1946. L'Église de Grèce, notamment à travers ses popes issus de milieux ruraux profondément attachés aux valeurs traditionnelles, apporta ouvertement son soutien à l'insurrection majoritairement communiste pendant la guerre civile (1946-1949).

<sup>10</sup> « La Charte statutaire de l'Église – loi de l'État – précise les domaines de coopération avec le pouvoir temporel : éducation chrétienne de la jeunesse, service religieux dans les forces armées, valorisation des liens de la famille, aide des personnes dans le besoin, conservation des reliques et des monuments chrétiens, célébration des fêtes religieuses. L'Église peut demander la protection de l'État lorsqu'elle estime la religion attaquée. Le code pénal hellénique punit le blasphème. Les cérémonies politiques et militaires majeures sont marquées par la présence solennelle du clergé orthodoxe. »

ottomane, par le biais des écoles « secrètes » (la nuit avec prêtres et moines). L'existence de ces écoles secrètes est contestée par l'historiographie, mais le fait est que l'Église a joué un rôle de résistance véritable, et qu'elle demeure aujourd'hui étroitement liée au système éducatif grec.

Deux articles de la Constitution légitiment et assurent l'enseignement religieux mono-confessionnel orthodoxe : l'éducation a pour objectif « le développement de la conscience nationale et religieuse » (article 16), et l'orthodoxie est reconnue comme « religion dominante » (article 3). L'enseignement religieux n'est pas obligatoire, mais dans les faits il est présent et très développé. Cet enseignement confessionnel se compose d'un cours de religion (2h/ semaine dans le primaire et secondaire publics), il comprend également la participation à la messe pendant les fêtes religieuses ainsi que la prière matinale collective. L'école représente un vrai pilier pour l'action de l'Église et le maintien de sa présence symbolique chez les jeunes. En effet, il n'existe pas de réseaux d'activités catéchétiques en dehors du système scolaire grec, si bien que l'éducation nationale est l'unique moyen « institutionnel » (hors du cadre familial) de transmettre la foi orthodoxe.

Il faut cependant noter une évolution progressive du cours de religion. Au XIX<sup>e</sup> siècle il s'agissait avant tout d'un enseignement moral ; au XX<sup>e</sup> siècle le cours de religion se concentre sur l'enseignement de l'orthodoxie comme élément essentiel de l'identité nationale ; enfin, depuis la fin des années 1990, le cours de religion n'est plus obligatoire. L'exemption est possible à condition que l'élève déclare ne pas être orthodoxe ou invoque des raisons idéologiques. Dans le même temps, le cours évolue vers une approche plus historique et neutre, ouvert à d'autres traditions religieuses. Cette évolution qui reste progressive s'effectue dans une volonté de reconnaissance de la diversité du peuple grec<sup>11</sup>. Concernant les enseignants, jusqu'en 1987, il n'y avait pas d'enseignant non-orthodoxe dans l'Éducation nationale. Et, s'il existe un enseignement religieux non orthodoxe, celui-ci est délivré dans des établissements spéciaux à dominante non-orthodoxe comme en Thrace où la population musulmane dispose de ses propres écoles. On estime par ailleurs que seulement 10% des élèves en Grèce sont d'origine immigrée<sup>12</sup>.

À travers l'évolution des liens entre l'Église et l'Éducation nationale on peut observer la reconnaissance très progressive des autres religions présentes en Grèce – l'Église étant consciente de la nécessité d'une meilleure prise en compte de la diversité de la société grecque –, et dans le même

---

<sup>11</sup> Loi 1996 sur l'éducation interculturelle pour une meilleure prise en compte de la diversité culturelle et ethnique constatable en Grèce depuis les années 1990

<sup>12</sup> Le passage d'un enseignement religieux confessionnel et traditionnel à un enseignement sur le religieux, plus ouvert, nécessite d'adopter un regard distancié sur soi, sur ses propres nuances, et sur l'autre, sur la diversité présente en Grèce. Depuis l'entrée de la Grèce dans la communauté européenne en 1981, la Grèce est devenue un pays d'accueil de millions d'immigrés qui ont contribué à diversifier le paysage culturel et religieux. Ce phénomène s'est considérablement accentué par l'afflux massifs et récents de réfugiés originaires du Moyen-Orient où l'instabilité politique règne depuis plusieurs décennies. L'évidence de cette diversité nouvelle pousse à une nécessaire sécularisation, et dans le même temps, elle est un facteur d'instabilité et de méfiance qui freine et repli la Grèce sur elle-même.

temps, la prédominance de la tradition orthodoxe comme patrimoine national. La dernière réforme de l'Éducation nationale initiée en 2011 entérine d'ailleurs l'approche historique en conservant la dominante patrimoniale orthodoxe. La crise économique que traverse le pays depuis plusieurs années et qui pèse sur les budgets de l'éducation (pas de manuels nouveaux et adaptés), mais aussi l'absence de coordination et la formation insuffisante des enseignants en la matière compliquent l'évolution vers un enseignement religieux moins mono-confessionnel. Les débats sont d'autant plus sensibles que l'Éducation nationale reste le seul vecteur institutionnel pour l'Église de transmettre la foi auprès des jeunes.

### **Dans la perspective d'une sécularisation progressive**

Dans les années 1980, la Grèce adopte plusieurs lois qui traduisent une sécularisation graduelle<sup>13</sup> sans remise en question radicale des rapports entre l'Église et l'État. En 2000, après plusieurs tentatives avortées, le gouvernement grec décide de rayer la mention de l'appartenance religieuse sur la carte d'identité grecque. L'Église de Grèce alors dirigée par l'archevêque d'Athènes, Mgr Christodoulos (1998-2008), s'engage dans une bataille contre le gouvernement. Elle parvient à mobiliser de grandes manifestations et à réunir plusieurs millions de signatures à travers une pétition. Si l'Église perd finalement cette bataille, certains partis politiques se sont appliqués, après cela, à retrouver l'appui électoral de l'Église, bien conscients de son poids politique et symbolique.

Malgré sa résistance face à ce mouvement lent de sécularisation<sup>14</sup>, l'Église prend acte d'un éloignement des valeurs des nouvelles générations, moins réceptives à ses injonctions morales. Il s'agit donc pour l'Église grecque d'une perspective inéluctable, mais non souhaitable, mettant en danger sa place centrale dans l'histoire et la culture du pays. Les partis de gauche<sup>15</sup> au pouvoir ont à plusieurs reprises ouvert la question de la séparation Église/État. Pour autant, il n'a jamais été question, du moins officiellement, d'une révision de la constitution afin d'y inscrire les principes de séparation stricte et de neutralité de l'État. Aujourd'hui donc, l'orthodoxie demeure une référence culturelle prédominante dans la définition de l'identité nationale grecque. Cette référence peut ne pas être accompagnée d'une adhésion à la foi orthodoxe, mais elle reste une revendication d'appartenance nationale.

---

<sup>13</sup> Légalisation d'un mariage civil en avril 1982 ; dépénalisation de l'adultère en août 1982 ; légalisation de l'avortement en juillet 1986.

<sup>14</sup> Cf. les différents débats qui ont surgit jusqu'à aujourd'hui sur le site <http://www.eurel.info/>

<sup>15</sup> Se définissant comme "modernistes" ou "progressistes", les socialistes grecs [le *Mouvement socialiste hellénique* (PASOK), et deux figures marquantes : Andreas Papandreou (premier ministre 1981-1989 /1993-1996) et son fils Georges (premier ministre 2009-2011)] ont parfois ferraillé contre l'Église orthodoxe, notamment en luttant pour les droits homosexuels ou la légalisation de la marijuana.

## Les rapports État/ Église à l'épreuve de la crise

La crise qui secoue la Grèce depuis 2008 n'est pas seulement financière, mais également politique. Cette épreuve a mis en lumière les faiblesses structurelles du pays à commencer par un État faible qui ne s'affirme que difficilement face à la prédominance du clientélisme et de la corruption. Les relations « familiales » (clientélisme, corruption, précarité) régissent les rapports sociaux beaucoup plus que l'État lui-même. Il manque un contrat civil pour permettre à la puissance de l'État de s'affirmer. Cette absence de contrat s'explique en partie par les pratiques développées sous la période ottomane où la confiance ne valait que dans la sphère « familiale ». Face à cela, l'Église qui fut le lieu de résistance sous la domination ottomane ne semble offrir qu'une « vision archaïsante et prémoderne » qui conduit à une méfiance anti-occidentale et à un repli du monde orthodoxe sur lui-même. Certains membres du clergé sont assez ouverts cependant, mais ils restent minoritaires<sup>16</sup>.

Face à l'Union européenne, que la Grèce a intégrée en 1981, l'Église orthodoxe et l'opinion publique grecque expriment leur méfiance. La Troïka (la Commission européenne (CE), la Banque centrale européenne (BCE), le Fonds monétaire international (FMI)) et ses exigences budgétaires dénoncées y compris par l'Église font figure d'une nouvelle menace venue de l'occident. Un occident déjà perçu avec plus ou moins d'hostilité à cause du traumatisme historique qui a marqué les années de séparation entre Rome et Constantinople et qui continue aujourd'hui encore de peser dans le positionnement de la Grèce vis-à-vis de l'Europe. Peut-être faut-il donc aussi parler d'une crise culturelle en Grèce ?

Malgré tout, dans cette période de crise, l'Église grecque fait figure d'acteur majeur grâce au travail social qu'elle a développé depuis le milieu du XXe siècle. Présente au niveau national – membre du Conseil grec de Protection sociale depuis 1998 – comme au niveau local, elle agit de manière officielle en partenaire de l'État, mais aussi sur un plan plus informel par le biais d'un large réseau de volontaires qui offrent des services sociaux variés aux personnes et aux groupes défavorisés (fourniture de nourriture, habillement, aide financière, soins médicaux, divers programmes de réhabilitation, activités culturelles). En 2002, l'Église orthodoxe lance l'ONG « solidarité », une organisation caritative financée conjointement par l'État grec et l'Union européenne. L'Archevêché d'Athènes œuvre, quant à lui, directement à travers l'organisme ecclésiastique caritatif et philanthropique « *Apostoliki-Diakona*<sup>17</sup> » fondé en 1936, dont l'un des objectifs est de « veiller à la formation des travailleurs sociaux de l'Église pour la continuation de son œuvre sociale ».

**Laurent TESSIER**

---

<sup>16</sup> Trine Stauning Willert, *New Voices in Greek Orthodox Thought. Untying the Bond between Nation and Religion*. London, Ashgate, 2014 (Ashgate New Critical Thinking in Religion, Theology and Biblical Studies)

<sup>17</sup>[http://www.apostoliki-diakonia.gr/index\\_fr.asp](http://www.apostoliki-diakonia.gr/index_fr.asp)



## Bibliographie

- Documentaires « Églises du monde » (KTO) : Grèce (diffusé le 08/05/2015) ; Grèce (diffusé le 12/10/2011)
- Dépret, Isabelle, « Les rapports Église-État en débat ? », *Grande Europe* n° 5, février 2009 – La Documentation française © DILA, URL : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/pages-europe/d000666-grece.-les-rapports-eglise-etat-en-debat-par-isabelle-depret/article>
- Fokas, Effie. *La religion dans la sphère publique grecque* [En ligne] consulté le 19 janvier 2016, URL : [http://www.eurotopics.net/fr/home/presseschau/archiv/magazin/gesellschaft-verteilerseite/religion/religion\\_griechenland/](http://www.eurotopics.net/fr/home/presseschau/archiv/magazin/gesellschaft-verteilerseite/religion/religion_griechenland/)
- Makrides, Vasilios N., "Christianisme orthodoxe, éthique et droit en Grèce contemporaine", in: Brigitte Feuillet-Liger / Philippe Portier (dir.), *Droit, Éthique et Religion: de l'âge théologique à l'âge bioéthique* (Collection droit et religion, 3), Bruxelles: Bruylant, 2012, 241-262.
- Mayer, Jean-François (Université de Fribourg, Suisse). *Note sur l'histoire des relations entre l'Église orthodoxe et l'État en Grèce*. Osservatorio delle libertàedistituzionireligiose.
- Molokotos-Liederman, Lina, « L'enseignement religieux en Grèce : tentative de réforme à une question récurrente », intervention lors de la séance « le statut constitutionnel du religieux » sur les modalités de la transmission du religieux dans plusieurs pays du pourtour de la Méditerranée (16/12/2014) dans le cadre du séminaire « A l'école du religieux ? Formation et transmission religieuses en Méditerranée » (Collège des Bernardins)
- Molokotos-Liederman, Lina, « L'orthodoxie à l'école en Grèce », *Revue internationale d'éducation de Sèvres* [En ligne], 36 | septembre 2004, mis en ligne le 18 novembre 2011, consulté le 19 janvier 2016. URL : <http://ries.revues.org/1468>
- Prévélakis, Georges, *Géopolitique de la Grèce*. Bruxelles : Editions Complexe, 2005 (2<sup>e</sup> édition)
- Pruneddu, Jacky, « L'Église orthodoxe grecque confrontée à la modernité : crispations et résistances », *Balkanologie* [En ligne], Vol. II, n° 2 | décembre 1998, mis en ligne le 02 juin 2008, consulté le 07 janvier 2016. URL : <http://balkanologie.revues.org/257>
- StauningWillert, Trine, *New Voices in Greek Orthodox Thought. Untying the Bond between Nation and Religion*. London, Ashgate, 2014 (Ashgate New Critical Thinking in Religion, Theology and Biblical Studies)
- Thual, François. « Le Monde orthodoxe ou l'anti-Huntington » In *Géopolitique des religions. Le Dieu fragmenté*. Paris : Ellipses, 2004 (référence géopolitique), p.35-47